

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mercredi 23 mai 2018

L'accompagnement des familles à domicile en danger !



Toutes les familles peuvent rencontrer des difficultés qui viennent perturber l'équilibre du foyer et la relation parent-enfant. Elles peuvent dans ce cas être accompagnées par les travailleurs sociaux des services d'aide à domicile, qui les soutiennent dans leur quotidien et promeuvent la capacité des parents à prendre soin, protéger et éduquer leurs enfants. Cet accompagnement pourrait cependant être remis en cause par la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) dont la signature devrait intervenir en juin ou juillet 2018. L'évolution du Fonds National d'Action Sociale (FNAS) pour ces 5 prochaines années sera alors connue, et le sort des associations d'aide à domicile et des familles aidées définitivement scellé.

C'est pourquoi il est impératif que les fédérations nationales d'aide à domicile aux familles, qui n'ont pas encore été reçues par la CNAF sur cette question, le soient en urgence et avant la signature de la COG. Cette demande est d'autant plus nécessaire que les informations qui circulent nous font craindre le pire. **En effet, l'enveloppe financière allouée au titre de l'aide à domicile aux familles pourrait diminuer de 2 % par an sur 2018-2022, alors même que les besoins des familles ne cessent de progresser.**

Rappelons que ces dernières années, les services de la CNAF et de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) ont clairement affirmé leur soutien à l'action des services d'aide à domicile aux familles, levier majeur pour répondre aux objectifs affirmés dans la **stratégie nationale de soutien à la parentalité**. Un travail important a en effet été réalisé par la CNAF et la DGCS en lien avec les fédérations nationales d'aide à domicile sur de nouveaux outils, de nouvelles orientations, et nous les en remercions.

Mais l'objectif partagé du nécessaire développement de l'accompagnement des familles à domicile serait anéanti si la prochaine COG 2018-2022 entre l'État et la CNAF actait une réduction de cette activité.

Ajoutons que le secteur du soutien à la parentalité dans le FNAS, en l'état actuel de nos informations, devrait être relativement préservé puisqu'il est prévu une augmentation annuelle de 4,9 %, alors que globalement le FNAS ne progresserait que de 2 % par an. Il est vrai que

les pouvoirs publics continuent à considérer l'accompagnement à la parentalité comme prioritaire, ce qui nous semble être une très bonne nouvelle pour les familles.

Mais alors pourquoi prévoir une baisse des dotations « aide à domicile », alors même que les services de la CNAF et la DGCS s'accordent à reconnaître que ce secteur d'avenir s'appuie en particulier sur des professionnels spécialistes de l'accompagnement à la parentalité que sont les techniciens de l'intervention sociale et familiale ?

Nous refusons d'être les « sacrifiés » de l'action sociale et familiale de la branche famille de la sécurité sociale, alors que depuis plus de 70 ans nos services accompagnent les familles à leur domicile. Nous demandons donc une augmentation des dotations financières pour notre secteur de 2% par an sur la période de la COG, nécessaire pour garantir l'avenir de l'aide à domicile aux familles

Document complémentaire au communiqué de presse : "Quel avenir pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile aux familles (SAAD Familles) financés par la branche famille de la sécurité sociale ?"

Contacts presse :

ADESSADOMICILE : David Zeisler - d.zeisler@adessadomicile.org - 01 40 84 68 79

ADMR : Florent Lebaigue - flebaigue@un.admr.org - 01 44 65 55 42

FNAAFP/CSF : Jean-Laurent Clochard – jlclochard@fnaafp.org – 01 44 89 69 92

UNA : Manon Daffara – m.daffara@una.fr - 01 49 23 71 54
